



AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES RELATIFS A L'INSTALLATION D'UNE VOIE ESCLADE

- autorisation numéro 2020 - 274 -

Pétitionnaire : Monsieur Rio Jean-Pierre – 8 rue de la station – 64130 Mauléon

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour l'implantation de systèmes de déclenchement d'avalanches

Localisation : val d'Azun, commune d'Arrens-Marsous, en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission police et évaluation environnementale

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4, R.331-18, R.331-19, L.341-10 et R.341-10

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 6 juillet 2020, par Monsieur Rio Jean-Pierre – 8 rue de la station – 64130 Mauléon

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 27 septembre 2020,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

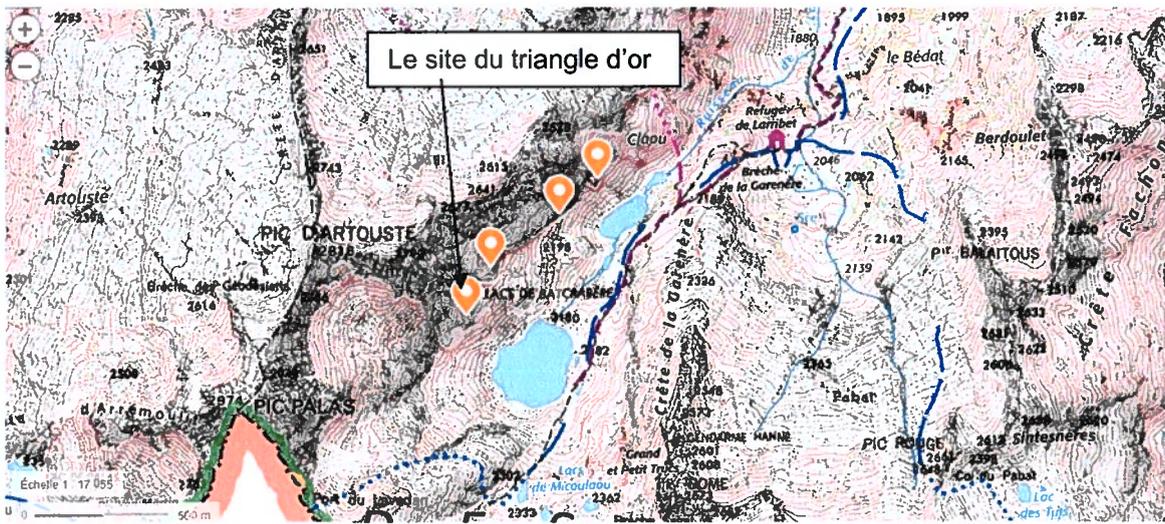
ARRETE

Article 1 – Travaux autorisés

Monsieur Jean-Pierre Rio est autorisé à réaliser les travaux, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 6 juillet 2020.

Les travaux suivants sont autorisés : réalisation une nouvelle voie de niveau 6 c et plus sur le site du « triangle d'or » au-dessus des lacs de Batcrabère.

Les plaquettes (une dizaine) seront spittées dans le rocher sur 250 mètres de voies.



Le projet de voie :



Projet de voie

Article 2 – Prescriptions générales et spécifiques relatives aux travaux

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée de l'installation de la voie.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats devront être redescendus dans la vallée. D'une manière plus générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Aspects naturalistes :

- Les pieds de l'androsace de Vandelli devront être évités lors de la phase d'installation des plaquettes et une information devra être indiquée sur le topo d'escalade pour indiquer aux grimpeurs de ne pas les arracher.

Gestion du chantier :

- Les outils utilisés devront être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit en vue de limiter les impacts liés.

Article 3 – Période des travaux

Les travaux interviendront avant le 31 décembre 2021.

Le pétitionnaire est tenu d'informer Monsieur Dominique Oulieu, technicien travaux du Parc national des Pyrénées (06.84.78.69.85) de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 4 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 5 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 6- Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le mercredi 30 septembre 2020

Le Directeur du Parc national des Pyrénées

Marc TISSEIRE

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

